

1. BUT

PIED DU JURA EXPO se donne pour tâche de présenter au public un aperçu aussi complet que possible du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de la région de Montricher et du Pied du Jura.

2. ADMISSION

- a) La participation à PIED DU JURA EXPO est réservée, dans la règle, aux artisans et commerçants exerçant leur activité dans la région.
- b) Le comité d'organisation de PIED DU JURA EXPO se prononce librement et souverainement sur l'admission des exposants. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions.
- c) Le comité d'organisation de PIED DU JURA EXPO se réserve le droit, de louer des stands à des commerçants d'autres régions.
- d) La demande d'admission se fait au moyen d'un contrat d'exposant dûment signé.
- e) L'accueil de co-exposants n'est autorisé qu'avec l'accord du comité d'organisation qui décide sans appel de l'admission de tels co-exposants.
- f) Dans le but d'améliorer le choix des produits présentés et d'éviter des collisions qui pourraient être préjudiciables, le Comité invite les exposants d'une même branche à se concerter.

3. STANDS

- a) Sous la dénomination de "STANDS" sont loués des emplacements selon disponibilités.
- b) Sont comprises : les installations indiquées sous chiffre 7 du présent règlement.
- c) La location des stands se fait selon tarif du contrat d'exposant. Chaque exposant est tenu de se conformer aux directives données par le comité d'organisation de PIED DU JURA EXPO et s'oblige de faire une belle présentation pour assurer l'intérêt et la bonne tenue de PIED DU JURA EXPO.
- d) Le comité d'organisation de PIED DU JURA EXPO attribue souverainement les emplacements. Il se réserve la possibilité de grouper à son gré et sans appel les diverses branches d'activité.
- e) Le fait d'avoir été admis une fois ou à plusieurs reprises ne donne pas droit à l'attribution du même emplacement pour les expositions des années suivantes.
- f) Le comité d'organisation peut réduire les surfaces demandées en proportion de celles dont il dispose.
- g) La sous-location est strictement interdite. Elle peut entraîner l'expulsion de l'exposant, sans remboursement de ses frais, ni ceux de la location.
- h) Les emplacements sont mis à la disposition des intéressés au plus tard 3 jours avant l'ouverture officielle de PIED DU JURA EXPO. L'aménagement doit être terminé 3 h avant l'ouverture officielle. Ce délai passé, PIED DU JURA EXPO se réserve de pourvoir, au mieux, à l'installation et ceci aux frais et risques de l'exposant.
- i) L'exposant est tenu d'évacuer tous les articles exposés, ainsi que le matériel de décoration lui appartenant, y compris plate-forme ou revêtement de sol éventuels dans le délai fixé sur le contrat d'exposant.
- j) Il est interdit à l'exposant de procéder à des travaux d'aménagement ou à des modifications pendant les heures d'ouverture de PIED DU JURA EXPO.
- k) Les stands et emplacements d'exposition doivent être tenus en ordre et en parfait état de propreté pendant toute la durée de PIED DU JURA EXPO. L'exposant a personnellement la responsabilité du nettoyage de son emplacement.
- l) Un service d'ordre et de sécurité professionnel est organisé par le comité d'organisation de PIED DU JURA EXPO. Son étendue et sa limitation ne pourront en aucune façon engager la responsabilité du comité d'organisation.
- m) Le démontage ne pourra en aucun cas débiter avant l'heure fixée par le comité d'organisation.

3. ASSURANCES

Le prix de location comprend les assurances suivantes :

- a) Incendie
- b) Responsabilité civile de PIED DU JURA EXPO à l'égard des tiers pour les dommages qui procèdent d'un fait dépendant de l'exploitation générale. Les dommages causés par l'exploitation d'un stand incombent aux exposants.
- c) Pour participer à l'assurance incendie de PIED DU JURA EXPO, les exposants annoncent obligatoirement au comité, sur le contrat le montant qu'ils désirent couvrir. Les exposants qui négligent cette formalité seront exclus de l'assurance incendie sans indemnisation.
- d) Le comité d'organisation de PIED DU JURA EXPO décline toute responsabilité en cas de vol. Il invite toutefois, chaque exposant à se couvrir personnellement contre ce risque.

5. PAIEMENT DE LA LOCATION

- a) Le prix de base du m² est fixé annuellement par le comité d'organisation, ainsi que la finance d'inscription, publicités, sécurité et taxe d'élimination des déchets qui sont obligatoires.
- b) Le contrat de location n'est conclu qu'au moment où le comité en donne confirmation par le renvoi à l'exposant d'un exemplaire du contrat d'exposant contresigné, conjointement à la facturation de la surface louée et des diverses installations commandées. La facture est impérativement payable à 30 jours dès réception.
- c) Si un exposant se retire après la ratification de son inscription, le montant de la location reste acquis ou dû. Lorsque le comité parvient à relouer l'emplacement au moins un mois avant l'ouverture, il rétrocède à l'exposant le prix de location payé, moins 20 % pour frais d'administration. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
- d) Les sommes dues, non réglées à temps, seront encaissées contre remboursement. En cas de non-paiement, il sera disposé sans avertissement de l'emplacement, la location restant due par l'exposant.
- e) PIED DU JURA EXPO peut exercer un droit de rétention sur les appareils et objets exposés dans la mesure où l'exposant n'a pas acquitté, à la clôture de PIED DU JURA EXPO, la totalité de ses obligations financières.
- f) La consommation d'électricité est comprise dans le prix de location, sauf installation spéciale.

6. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- a) L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture.
- b) Les exposants s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles pour éviter l'embouteillage des passages publics. Il leur est formellement interdit de solliciter la clientèle en dehors de leur stand ou d'empiéter sur les couloirs.
- c) Les exposants sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre et de se conformer en toutes choses aux directives officielles, en particulier de participer bénévolement aux travaux de montage et démontage selon les directives de l'organisation.
- d) Il est interdit, dès le jour d'ouverture et jusqu'au jour de la fermeture de PIED DU JURA EXPO, de changer les articles exposés sans l'autorisation du comité. Cette disposition ne concerne pas les exposants de marchandises périssables vendues à l'emporter.
- e) Les exposants s'engagent à ne présenter que des marchandises en rapport avec le genre de commerce qu'ils exploitent.
- f) Des concours ne peuvent être organisés qu'avec l'approbation du comité d'organisation. Une demande correspondante, accompagnée de tous les renseignements nécessaires, doit être soumise au comité d'organisation.

7. RÈGLEMENT D'INSTALLATION ET DE DÉCORATION

- a) Le montage des stands se fait sous la surveillance du comité. Les exposants ont l'obligation de suivre ses instructions. En aucun cas, le comité ne supporte les frais découlant de commandes directement passées à des fournisseurs.
- b) Les exposants sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes et leurs employés et fournisseurs. Les exposants sont autorisés à fixer des éléments de décoration aux parois et structure de l'expo, mais interdit de modifier et de couper les structures.
- c) La hauteur des stands est fixée à 250 cm. Toutefois, sur demande motivée, le comité d'organisation peut accorder des dérogations.
- d) Les installations électriques à l'intérieur des stands doivent être conformes aux normes en vigueur
- e) Les planchers pour les exposants sont calculés pour une charge de 300 kg/m². Au cas où une charge supplémentaire serait à prévoir, cette demande doit parvenir au comité au moyen du contrat d'exposant.
- f) Toute publicité par haut-parleur est interdite, sauf dérogation accordée par le comité d'organisation.
- g) Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne peuvent être introduits dans PIED DU JURA EXPO qu'après entente avec les responsables.
- h) Le matériel endommagé ou manquant après le démontage sera facturé à l'exposant.

8. CONTESTATIONS ET DISPOSITIONS FINALES

- a) Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumises à la juridiction des tribunaux. Le for est dans le district de Morges.
- b) Les organes de PIED DU JURA EXPO n'interviennent en aucun cas dans les conflits entre les exposants et leur personnel ou fournisseurs.
- c) Les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité, ni en principe au remboursement de leur location si des cas de forces majeures empêchent PIED DU JURA EXPO d'ouvrir ses portes ou l'obligent à les fermer prématurément.
- d) Le comité d'organisation de PIED DU JURA EXPO peut compléter ou modifier le présent règlement en tout temps.

PIED DU JURA EXPO

Pour le comité d'organisation :

Peytregnet Thierry

